

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-323

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOULET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2018-323

Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

CABINET DU PRESIDENT

► Direction de la communication : transformation d'un poste de catégorie C en B

Il est proposé la transformation d'un poste d'assistant de communication (catégorie C - administratif) en chargé de communication événementielle et partenariats (catégorie B administratif). En effet, ce poste a pour mission l'organisation d'événements ainsi que le suivi technique et administratif de dossiers de communication (organisation de stands, suivi des problématiques Tourisme et Nature notamment) qui nécessitent une maîtrise des techniques de communication et qui relèvent du niveau de catégorie B.

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

► Direction du foncier : transformation d'un poste de catégorie C en B

Le domaine de la « Valorisation du territoire » s'inscrit pleinement dans le projet voulu par notre établissement de faire de la Métropole un territoire de référence à l'échelle européenne en 2030.

Dans ce cadre, la Direction générale valorisation du territoire porte :

- l'enjeu de l'attractivité et du rayonnement de la Métropole par le développement dynamique et harmonieux de son territoire ;
- l'exigence d'une action transversale et coordonnée, conciliant vision planificatrice et capacité de réaliser ;
- la prise en compte des orientations stratégiques fortes, qu'elles relèvent de la gouvernance (la territorialisation) ou des grandes politiques publiques (mobilité, haute qualité de vie...).

Au sein de la Direction générale valorisation du territoire, la Direction générale adjointe de l'aménagement porte le projet urbain de la Métropole, par l'élaboration, l'animation et l'évaluation des politiques publiques de l'aménagement, des paysages, de la nature, du logement, de l'habitat et du foncier.

A la Direction du foncier, le service de la stratégie foncière a pour mission générale d'élaborer une stratégie d'acquisition, de gestion et de cession de biens fonciers pour permettre la réalisation des opérations d'aménagement ou de requalification du territoire dont notre établissement public a la charge.

Avec la raréfaction et en corollaire l'augmentation du coût du foncier, la stratégie foncière métropolitaine devient un élément primordial pour la réussite de la politique d'aménagement du territoire et doit s'appuyer sur des outils d'observation et d'analyse de plus en plus sophistiqués qui alimentent directement les choix stratégiques et leur mise en œuvre opérationnelle.

Cette mission générale s'appuie sur la production de données complexes, leur présentation en bases de données et tableaux de bord, la gestion de données géo localisées, permettant la réalisation d'analyses foncières thématiques et territoriales, la tenue et l'actualisation des indicateurs de stratégie foncière dont la connaissance partagée est essentielle pour agir en partenariat avec les autres acteurs de l'aménagement (consommations foncières, gestion de périmètre de veille, indices de production immobilières, valeurs cadastrales, données fiscales, intégration des données réseaux, etc...).

Cette évolution impacte fortement le contenu des activités cartographiques du service qui s'appuient désormais sur :

- le traitement de nombreuses données géographiques,
- le croisement de ces données à l'aide du Système d'information géographique (SIG) et au moyen de logiciels et d'applications spécifiques et complexes d'utilisation comme FME, Arcmap, Autocad, qui permettent d'élaborer des requêtes d'analyses spatiales et de construire des tableaux de bord et autres simulations ou scénarios.

Les agents en charge de ces missions de cartographe sont devenus des géomaticiens qui doivent réunir non seulement des compétences techniques pointues mais aussi d'être en mesure de comprendre, d'analyser, de comparer, d'exploiter et d'interpréter les données que ces nouveaux outils informatiques apportent.

En conséquence, pour prendre en compte l'évolution de ces missions et la nouvelle technicité au croisement de l'urbanisme et de l'informatique, il vous est proposé de transformer le poste de cartographe de catégorie C technique en catégorie B technique.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

► Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique: transformation d'un poste de catégorie B en A

Afin de renforcer les compétences nécessaires aux nouvelles technologies de gestion de données, il est proposé de transformer un poste de chef de projet (catégorie B technique) en poste d'ingénieur de données (catégorie A technique). Ce poste est nécessaire pour relever le défi d'organiser et déployer très vite les moyens et procédures pour accompagner les besoins à très court terme d'intégration de données notamment en temps réel et les enjeux de l'ouverture des données publiques (obligations réglementaires liées à la Loi Lemaire).

Spécialiste des traitements de mégadonnées, il aura pour mission la construction des systèmes de collecte, d'analyse et de mise à disposition des données auprès des directions métiers dans le respect de la réglementation.

► Direction de l'assistance et de l'offre de service : transformation d'un poste de catégorie B en A

Le poste de technicien de proximité (catégorie B technique) se doit d'évoluer au regard des besoins de proximité et de réactivité vis-à-vis des communes. Les départs consécutifs de plusieurs référents communaux nécessitent de requalifier ce poste en référent communal de proximité (catégorie A technique) qui aura en charge le pilotage de la relation communale de plusieurs communes. Point de contact privilégié, il assurera le suivi de la réalisation de la feuille de route de la commune, il fluidifiera les processus d'intervention et de

communication entre les différents acteurs, il identifiera des points de difficultés ou de blocage en matière de gestion du quotidien (Qualification et suivi des incidents et des demandes) et accompagnera la commune dans son plan de transformation numérique. Il sera garant du respect et de la mise en œuvre du contrat d'engagement et portera un rôle d'écoute et de conseil au plus près des de la commune dont il relaiera les enjeux auprès du service commun.

► Direction des infrastructures et de la production : transformation d'un poste de catégorie B en A

Il est proposé de faire évoluer un poste de chef de projet technique (catégorie B technique) vers un poste de **chef de projet technique ingénierie d'intégration** (catégorie A technique). Dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux logiciels métiers ou de leurs évolutions, le chef de projet technique ingénierie d'intégration pilote les phases techniques du projet notamment en assurant l'intégration, la mise en production et le maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des composants de ces derniers. En liaison avec les chefs de projets fonctionnels, il organise les phases de tests et de recettes dans des environnements dédiés et réalise le déploiement dans l'environnement de production. Il participe aux analyses techniques des solutions proposées, il est garant du respect des normes et standards édictés, il est force de proposition sur les environnements techniques du système d'information.

Compte tenu de la spécificité des trois postes ci-dessus, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction du programme services à la population : ouverture d'un poste de catégorie A aux non-titulaires

Le poste de **chef de projet numérique social, citoyenneté et proximité** actuellement vacant comporte des spécificités sur les domaines métiers et transversaux dont il a la charge. Ce chef de projet participe à la définition de la stratégie en matière de système d'information, en assure la mise en œuvre. Il définit l'architecture applicative, en assure l'interopérabilité et coordonne en tant que maitrise d'ouvrage intégrée l'ensemble des projets d'informatisation de son périmètre dans une logique d'offre de service métropolitaine.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE RH et ADMINISTRATION GENERALE

► Direction pilotage, emploi et dialogue social : transformation d'un poste de catégorie C en B

Un poste de gestionnaire finances est actuellement vacant au sein du service budget-finances. Depuis la mutualisation, ce poste assure, en binôme avec le poste de catégorie B, le contrôle des éléments de paie, le mandatement de la paie pour les 3 collectivités (Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et Centre communal d'action sociale (CCAS)), le versement des charges sociales, le suivi des déclarations de fin d'année ainsi que la gestion des recettes RH et des subventions des 3 entités. Le contexte de travail nécessite de repyramider le poste pour faire face à une exigence de contrôle accrue et à des connaissances juridiques supérieures.

Dans un souci d'harmonisation sur le niveau des missions et de cadre d'emplois et afin de renforcer les compétences nécessaires au service commun, il est proposé de transformer ce poste de catégorie C administratif en catégorie B administratif.

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

► Direction d'appui aux territoires

Le poste de conducteur d'études actuellement vacant au sein de la direction d'appui aux territoires comporte des spécificités essentiellement au niveau du contrôle de gestion.

Le titulaire du poste assure la gestion de l'exécution et des prévisions budgétaires de la direction d'appui aux territoires et de la Direction générale (DG) des territoires. Il assure la gestion des programmations d'investissements de la direction générale portées par les crédits de la Direction d'appui aux territoires (DAT).

Il élabore, met à jour et anime des procédures qualité et audits sur les activités des territoires.
Il exploite, valorise et recoupe les données des systèmes d'information des territoires à des fins d'analyse et de contrôle de gestion.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues et en cas de jury infructueux, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 30 892€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 614,25 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 52 470,57 € (dernier échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 3 mai 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations et transformations de postes mentionnées dans ce rapport.

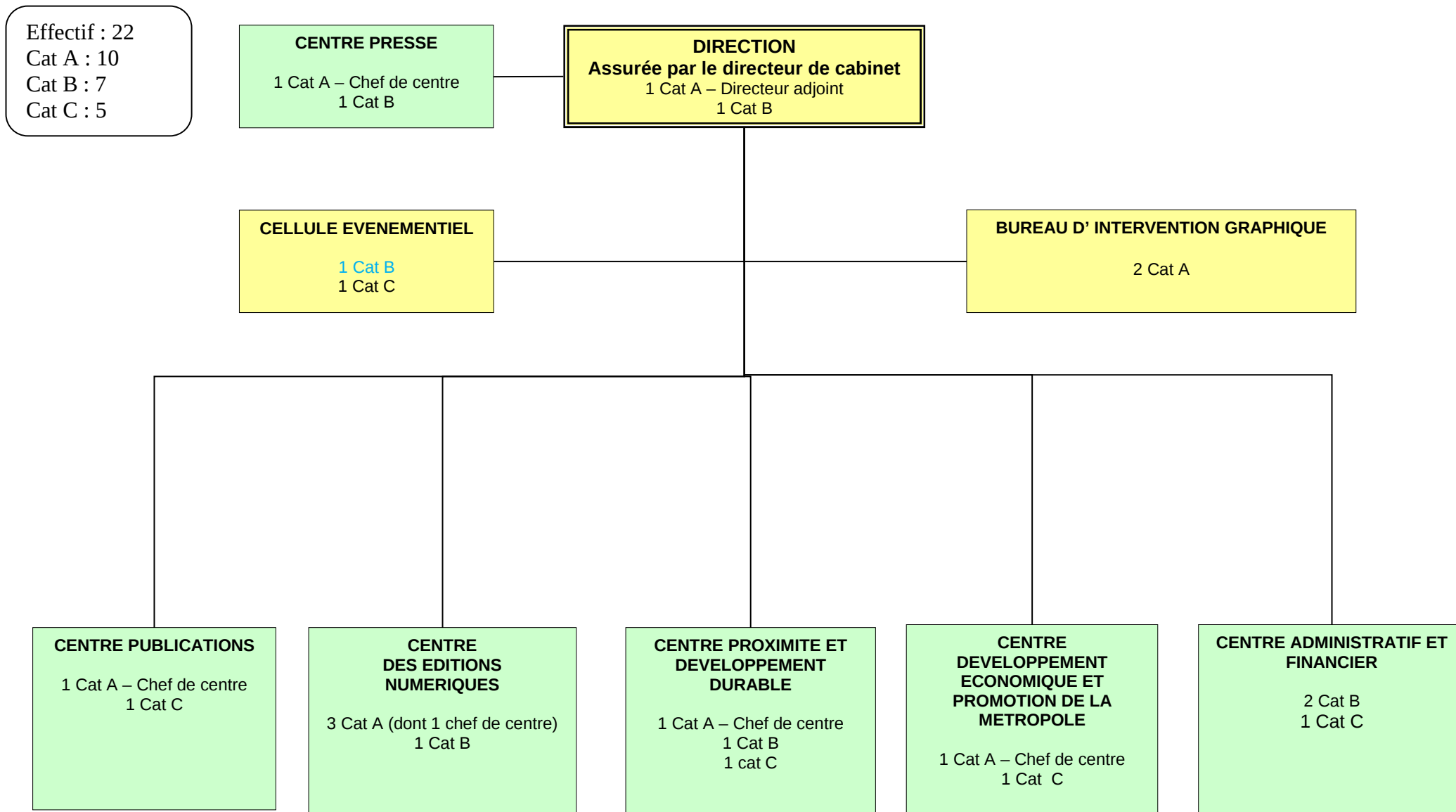
Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2018	Monsieur Jean-François EGRON

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

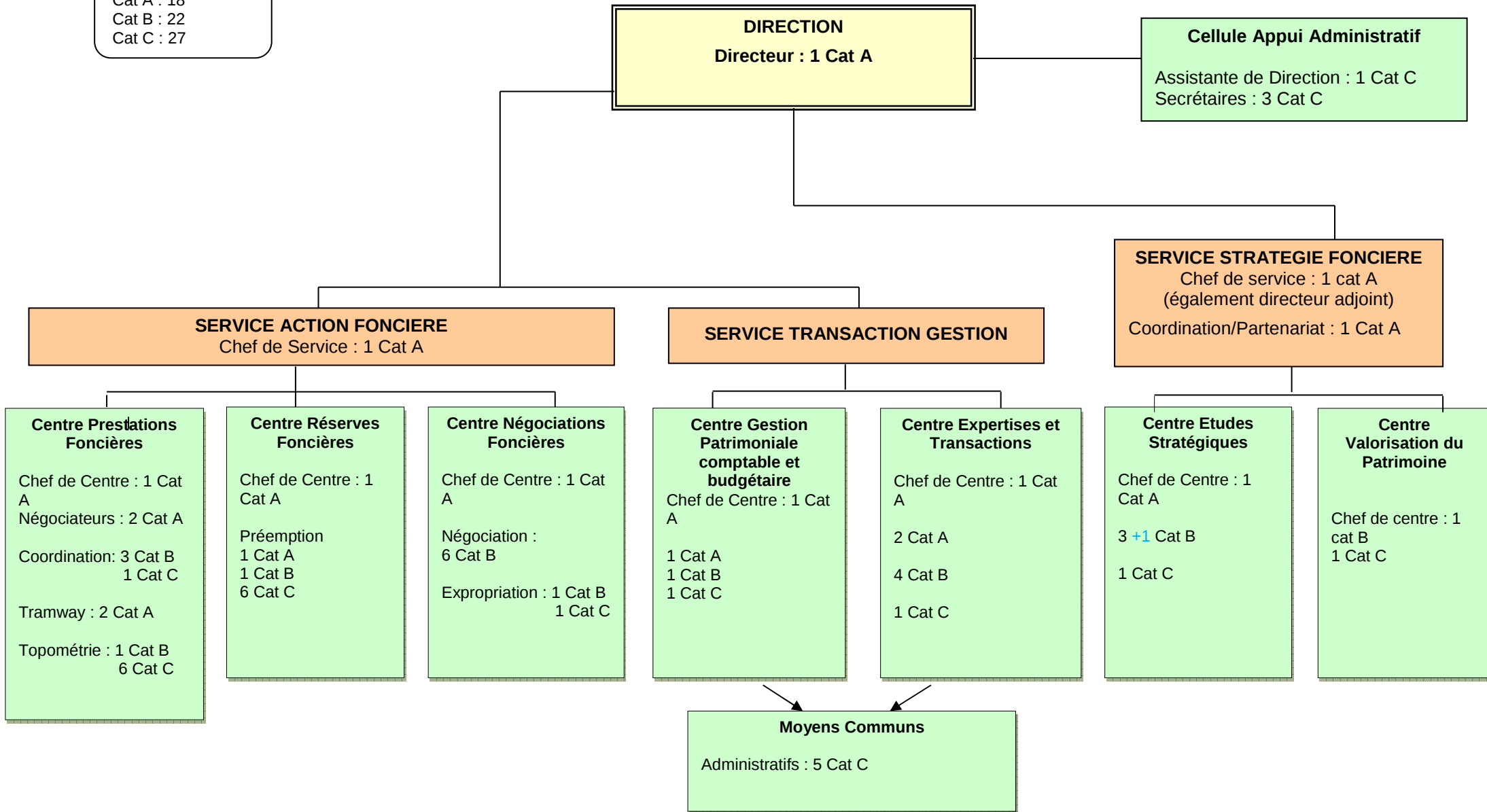


Comité technique du 3 mai 2018 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

Effectif : 67
Cat A : 18
Cat B : 22
Cat C : 27

DIRECTION DU FONCIER

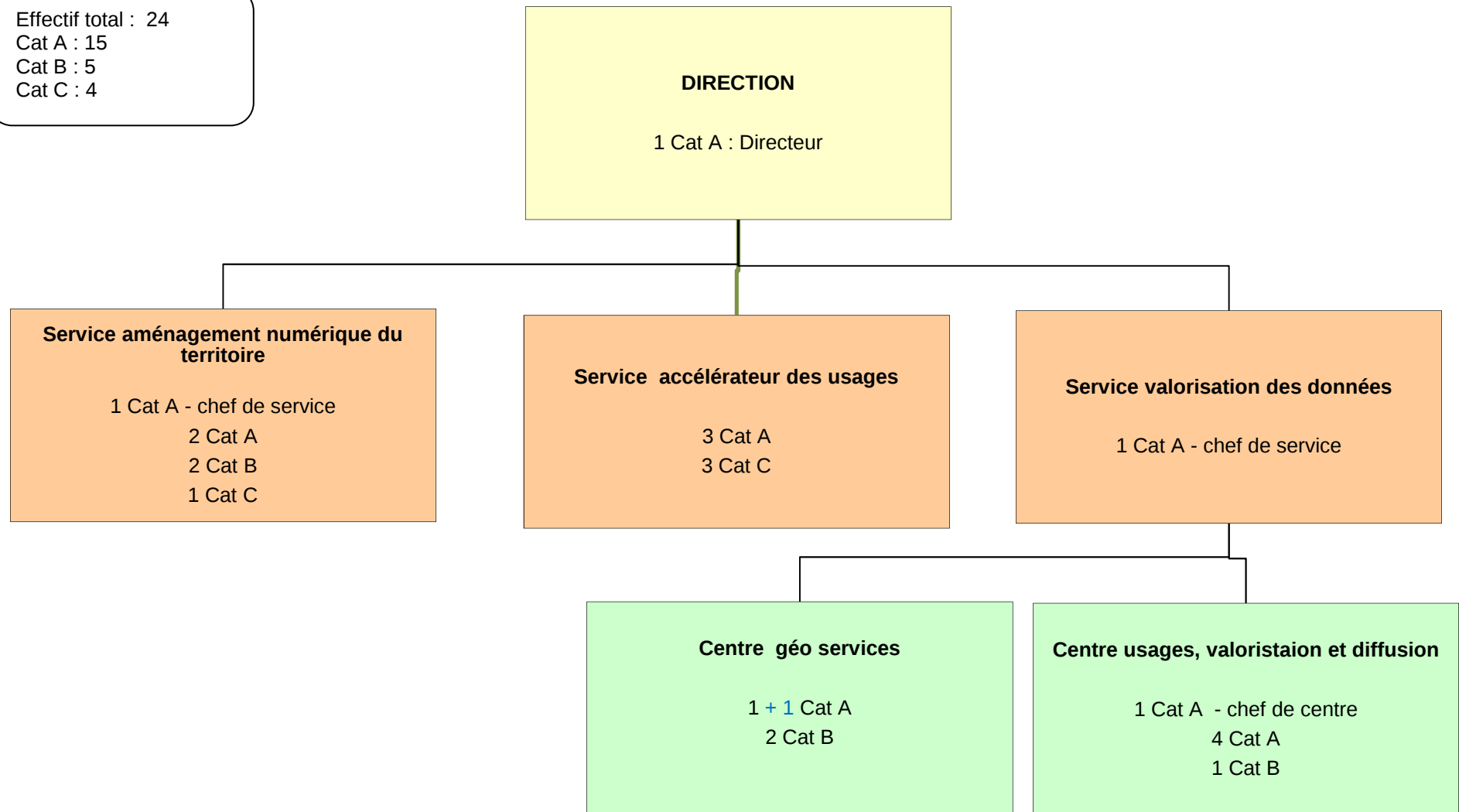


Comité technique du 3 mai 2018 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique

Effectif total : 24
Cat A : 15
Cat B : 5
Cat C : 4



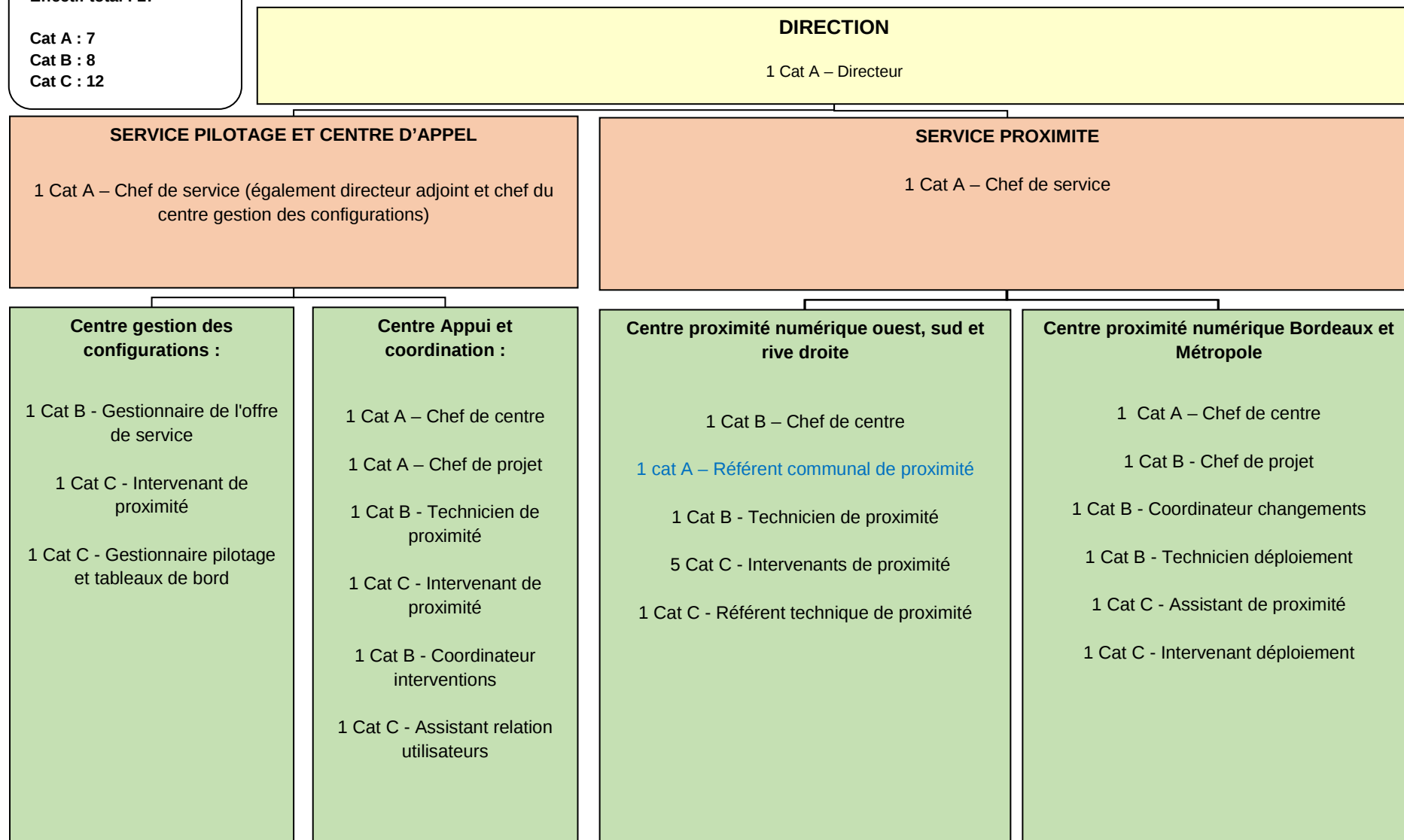
Comité technique du 3 mai 2018 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

DIRECTION DE L'ASSISTANCE ET DE L'OFFRE DE SERVICE

Effectif total : 27

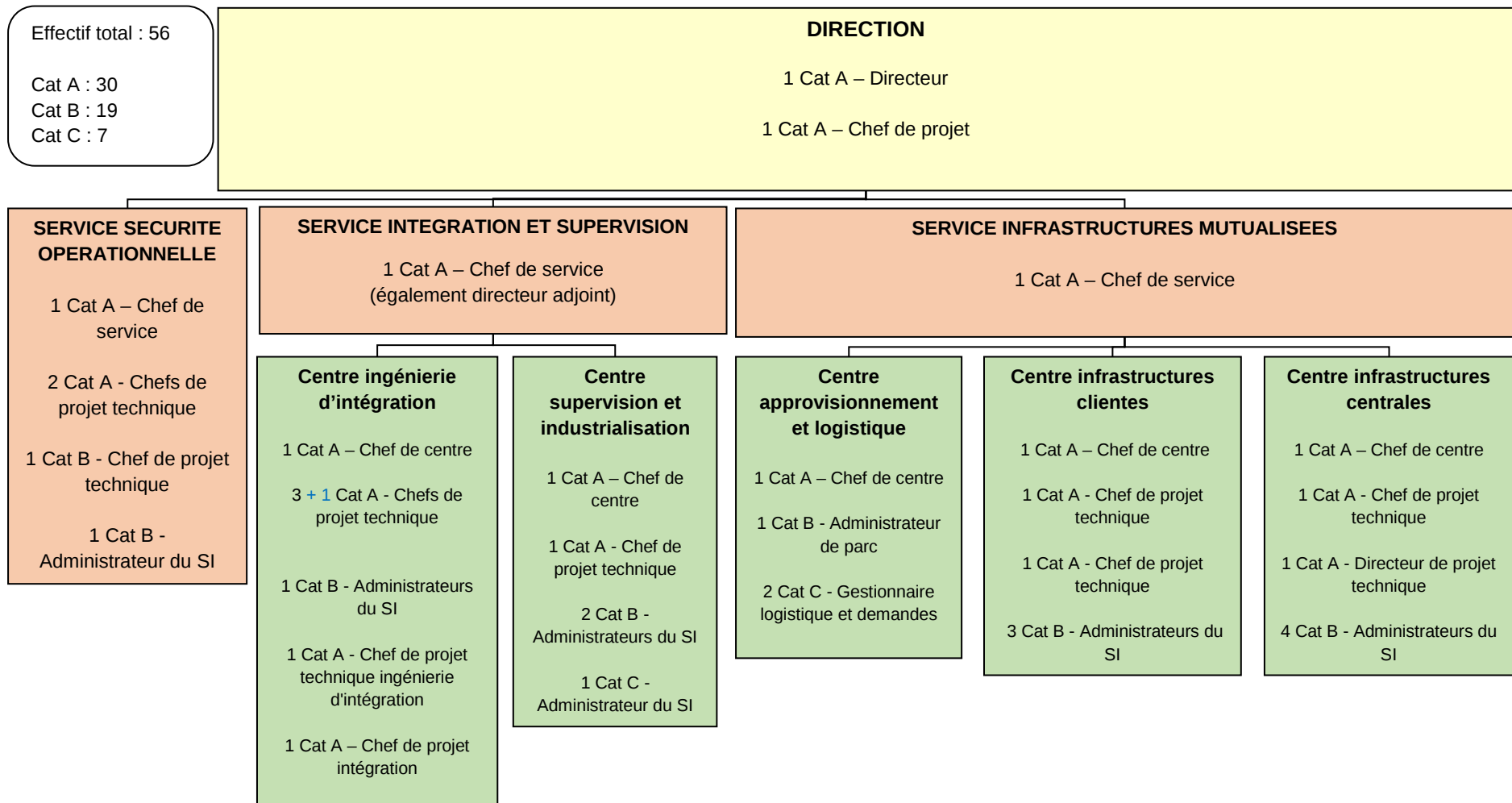
Cat A : 7
Cat B : 8
Cat C : 12



Comité technique du 3 mai 2018 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

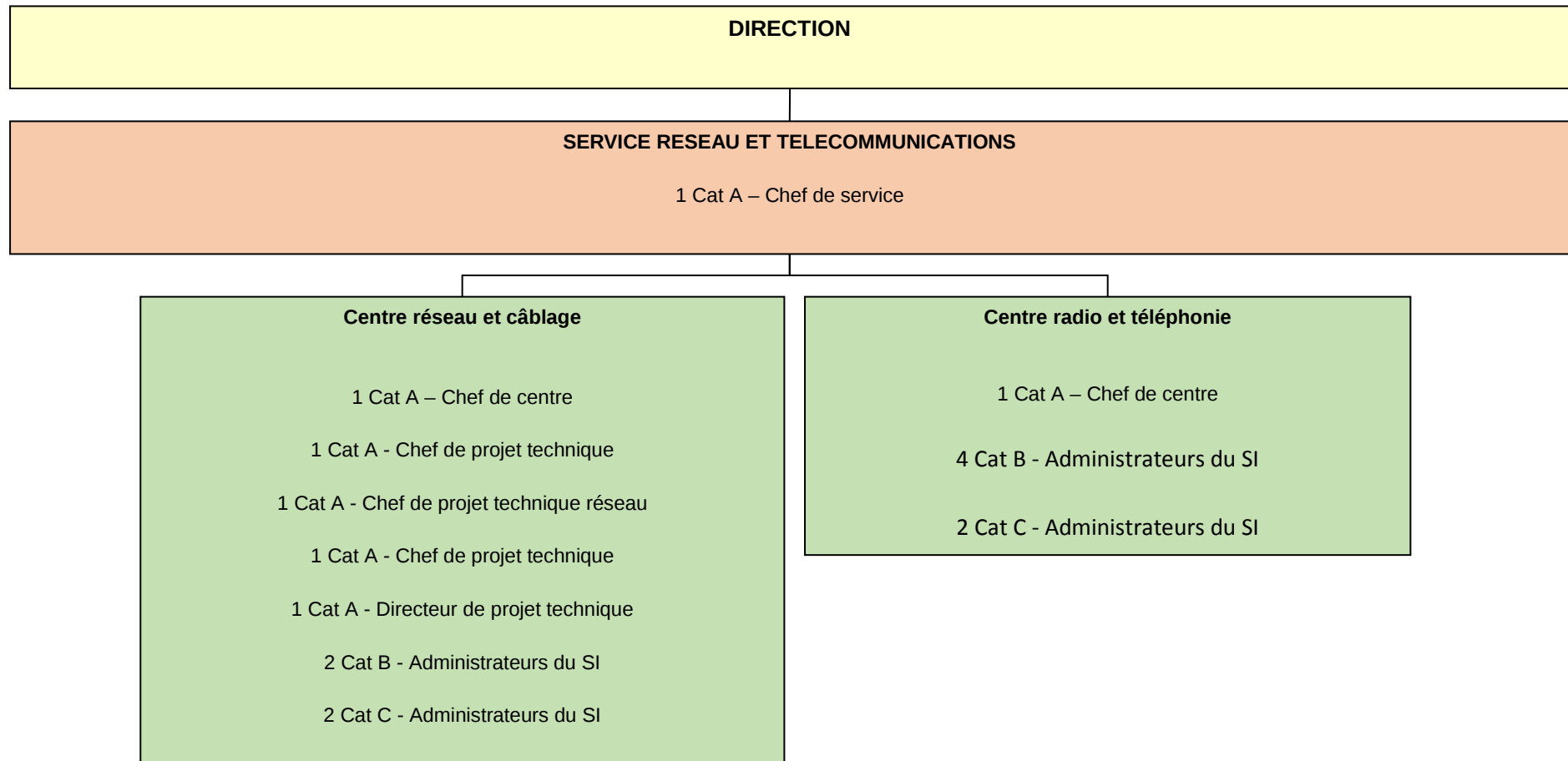
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION



Comité technique du 3 mai 2018 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

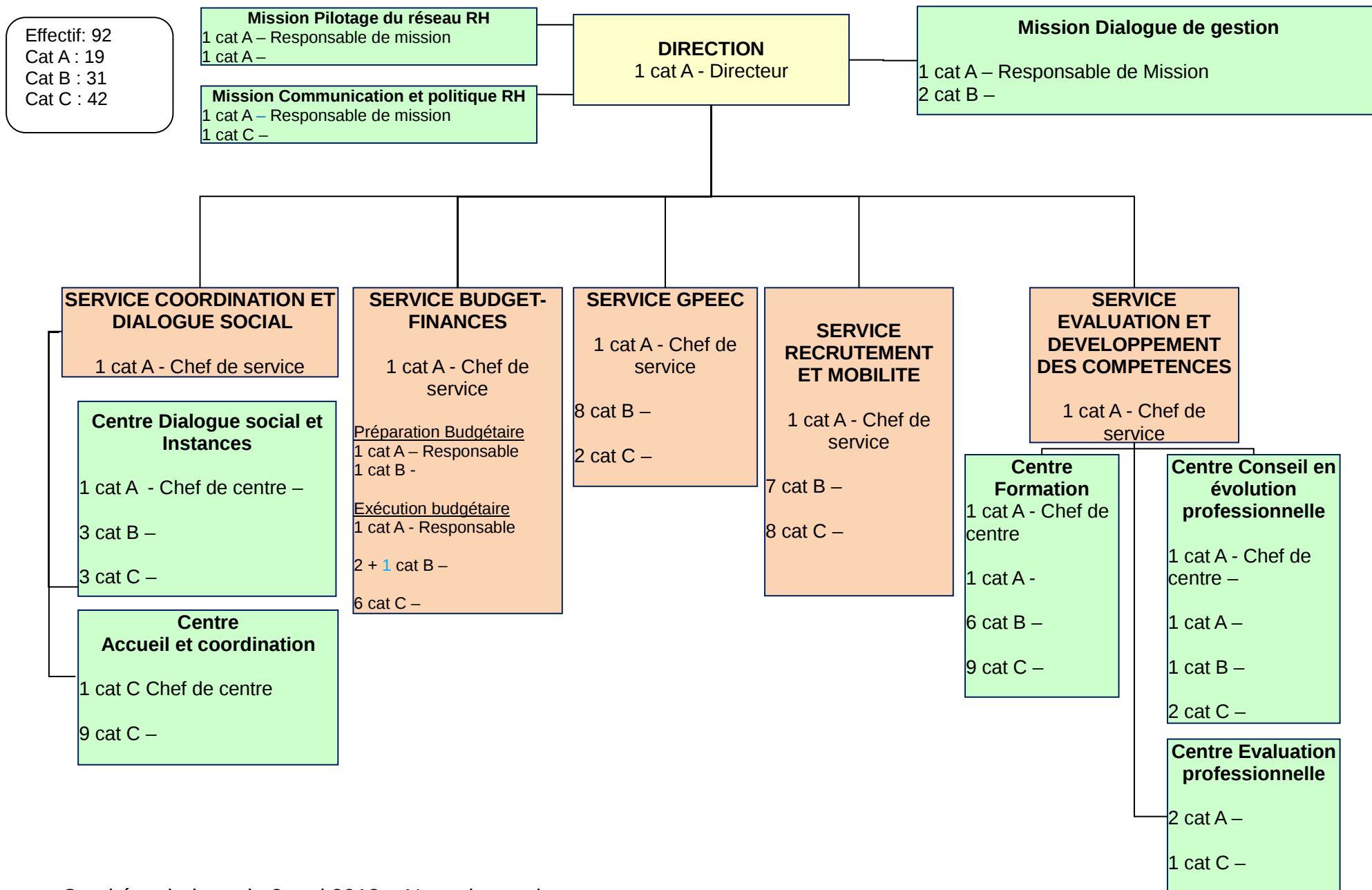
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION



Comité technique du 3 mai 2018 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

DIRECTION PILOTAGE, EMPLOI ET DIALOGUE SOCIAL



Comité technique du 3 mai 2018 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste